



**Mairie  
d'ANTILLY**

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS  
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU MAIRE  
M. FLORENT PIERRON**

**Le Maire de la Commune d'ANTILLY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-23 permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de M. Florent PIERRON en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;

**CONSIDERANT** que la diversité des interventions communales justifie l'attribution d'une délégation à des Adjointes ;

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Florent PIERRON, 1<sup>er</sup> Adjoint, dans les domaines de l'urbanisme, des finances, de la liaison avec les associations sportives et culturelles, de la gestion de la communication.

**ARRETE N° 005/2026**

**ARTICLE 1 :** A compter du 24 mars 2026, Monsieur Florent PIERRON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme** : délégation pour tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents ou autorisations s'y rapportant, notamment :
  - o Délivrance d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ;
  - o Certificat d'urbanisme,
  - o Permis de construire ou d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures,
  - o Attestations d'achèvement et de conformité,
  - o Lotissements,
  - o Arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage,
  - o Notes de renseignements d'urbanisme,
  - o Demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...)
- **Finances,**
- **Liaison avec les associations sportives et culturelles,**
- **Gestion de la communication** : site internet, compte facebook, bulletin municipal...

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Florent PIERRON, 1<sup>er</sup> Adjoint, à l'effet de signer les documents et courriers relatifs à l'urbanisme, aux finances (bons de commande, titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux) et en liaison avec les associations sportives et culturelles, à la communication. Par cette délégation,

.../...

Monsieur Florent PIERRON pourra d'autre part, légaliser les délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1<sup>er</sup> assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, Monsieur Florent PIERRON rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises à ce titre.

**ARTICLE 4 :** La signature par Monsieur Florent PIERRON des pièces et actes cités aux articles 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours gracieux,
- Recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé.

ANTILLY, le 24 mars 2026

Le Maire,



Arnaud DEMUYNCK

Notifié à l'intéressé le : 24/03/26  
Signature :